Port de la ceinture de sécurité : nouvelle procédure de demande de dérogation

Bruxelles, le 25 février 2022

**A partir du 1er mars 2022, les conducteurs ou passagers automobiles devront demander la dérogation au port de la ceinture de sécurité autrement (voir infra « Nouvelle procédure en détails »).**

Une durée de validité limitée et un nouveau format

Vous devrez toujours remplir un certificat médical exemptant le conducteur ou le passager du port de la ceinture de sécurité. Cependant, son format et sa durée de validité changent. Auparavant, elle pouvait être d’une durée limitée ou illimitée. A partir du 1er mars 2022, vous pourrez toujours choisir la durée de validité de ce certificat mais elle sera de 10 ans maximum. La nouvelle dérogation adoptera désormais le format carte bancaire, en plastique.

Les dérogations déjà accordées ne seront plus valables

Il y a environ 150.000 dérogations en circulation. Elles ne seront plus valables à partir du 1er janvier 2026. Les citoyens qui souhaitent conserver leur dérogation au port de la ceinture de sécurité devront donc vous demander un nouveau certificat médical avant cette date.

Importance du port de la ceinture de sécurité

Le SPF Mobilité et Transports rappelle qu’attacher sa ceinture en voiture permet de réduire de moitié le risque de décès ou de blessure grave en cas d’accident dès 30 km/h. La dérogation au port de la ceinture de sécurité ou à l’utilisation d’un dispositif de retenue pour enfant doit donc être totalement justifiée et accordée de façon exceptionnelle.

Nouvelle procédure en détails

Voici la nouvelle procédure que vous pourrez expliquer au demandeur :

Le demandeur doit introduire sa demande en ligne via l’application Seatbelt. Il doit scanner le certificat complété et signé et le joindre lors de cette demande. Il doit payer un montant de 20 euros en ligne, au moment de la demande.

Le SPF Mobilité lui enverra ensuite sa nouvelle carte de dérogation.

Si le demandeur n’a pas accès à Internet, il doit envoyer sa demande, avec le certificat médical complété et signé, par courrier à :

SPF Mobilité et Transports
DG Transport routier et Sécurité routière
Service Permis de conduire étrangers
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles

Le demandeur recevra ensuite une invitation à payer par courrier. Dès que le montant de 20 euros sera payé, le SPF Mobilité et Transports enverra la nouvelle carte de dérogation.

Plus d’informations

Charlotte van den Branden de Reeth
Porte-Parole du SPF Mobilité et Transports
presse@mobilit.fgov.be
0474/41.37.47